

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 5 juin. — On lit dans le Temps :

On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui l'avis officiel de la retraite des Russes. Elle aurait été déterminée, après quelque hésitation, par l'insistance de l'amiral Roussin, et à la nouvelle du mouvement rétrograde opéré par Ibrahim vers le Taurus.

Sir Strantford Canning est arrivé avant-hier à Paris, revenant de sa mission à Madrid.

On attendait aujourd'hui 5 juin à Dunkerque la première colonne de prisonniers hollandais ; ils doivent s'embarquer demain pour la Hollande.

On écrit de Naples que tout est disposé à Palerme pour la réception de la duchesse de Berry.

Le ministre de la guerre voulant accorder au général Bugeaud un supplément de traitement pour le temps qu'il a passé à Blaye, celui-ci a répondu qu'il acceptait à condition que cet argent serait employé à l'établissement des fontaines et à des travaux d'utilité publique de plusieurs communes du département de la Dordogne, dont il est député.

Une lettre particulière de Londres porte : le prince de Talleyrand quitte définitivement cette capitale, où il sera remplacé par un homme de son choix, en attendant qu'on lui désigne un successeur titulaire ; il est probable que le vieux diplomate ne retournera plus à son poste. Malgré ses 78 ans, il a voulu accompagner le duc d'Orléans dans toutes ses courses et il s'est beaucoup fatigué. (Cette nouvelle demande confirmation.)

Diard, le maraîcher, assis tranquillement sur le moyeu d'une roue de sa charrette, et les jambes allongées sur une borne voisine, venait de terminer le compte de sa petite recette ; il renouait lentement sa grosse bourse de cuir, lorsqu'un homme, courant comme un voleur et passant brusquement contre la borne et les jambes étendues de Diard, lui fit perdre l'équilibre, et voilà qui tombe la tête la première dans un tas d'ordures, son bonnet de coton d'un côté, et sa grosse bourse de cuir dans les griffes de Levivier, qui depuis longtemps guettait sa proie et venait d'inventer ce moyen pour se l'approprier.

Pendant que le maraîcher se relève et se débarbouille en se frottant au voleur ! Levivier gagne du terrain ; il est même probable que Diard n'aurait jamais revu sa bourse, sans un coup de la garde nationale qui s'amusa à boire dans un cabaret. « A ce cri : au voleur ! raconte cet estimable citoyen, je dis à mon ami : « Assez causé comme ça, quoique nous ne soyons pas de service, il est du devoir de tout homme bien élevé de se déranger pour l'intérêt de la société. Voyons toujours ce que c'est ; après, nous finirons notre litre. » Mon ami qui n'est pas plus fainéant que moi, me suit ; nous nous levons des jambes après un particulier qui courait bien comme si le diable l'emportait ; moi qui suis connu dans tout le bataillon pour ma légèreté à la course, j'allais mettre la main sur mon homme, quand voilà qu'il me jette quelque chose à la figure, qui va tomber du coup dans le fond d'une allée noire. Je m'y précipite aussitôt ; qu'est-ce que je trouve au fond de l'allée noire ? tout bonnement la bourse. Alors je me mets à crier : « Voilà la bourse ! » Pendant ce temps-là, mon ami empoignait le coco, qui fut conduit au poste ; et dans trois jours, le maraîcher, nous avons achevé notre litre ; mais qu'il en a payé un autre, que j'ose dire qu'il n'était pas volé.

Levievier n'a rien à alléguer pour sa défense, et attendu qu'il est en état de récidive ; le tribunal l'a condamné à 13 mois de prison et à 5 ans de surveillance.

La chambre des députés, dans sa séance d'hier, a rejeté et non adopté l'art. 3 du projet de loi sur les travaux publics. Dans la continuation de cette séance, l'art. 4, qui accorde une somme de 15 millions pour l'achèvement des routes royales, a été adopté comme il avait été dit. L'art. 5, qui accorde une somme de 2 millions pour l'entretien des routes royales, est adopté. L'art. 6, relatif aux routes stratégiques, a donné lieu à une longue discussion, et a été adopté dans la séance d'aujourd'hui.

COLONIE D'ALGER.

Défaite de la tribu des Garabats.

Oran, 10 mai.

Dès l'arrivée à Oran du général Desmichels, il nous avait fait pressentir que nous irions sous peu chercher les Arabes dans leur repaire. Ces prévisions se sont bien vite réalisées. Dans la journée du 7 le général ayant appris que deux tribus de Garabats les plus féroces et les plus cruels de nos ennemis, se trouvaient campés à 6 lieues environ de la place, fit réunir les chefs de corps et leur annonça que son intention était de partir le soir à 11 heures, de marcher toute la nuit et d'arriver au petit jour, de les envelopper, de les tailler en pièces et de rapporter à Oran un riche butin. Cette confiance du général passa dans tous les esprits.

Il était alors 8 heures, il n'y avait pas de temps à perdre pour se préparer. Chaque soldat reçut 50 cartouches et une ration de pain, un grand nombre de juifs furent mis en réquisition avec des ânes pour porter de l'eau dans des peaux de boucs, et la troupe forte de 2000 et quelques cents hommes de toutes armes se mit en route à l'heure dite. Nous arrivâmes effectivement à la pointe du jour dans une plaine immense entourée de montagnes et de vallées que nous venions de traverser. La plus belle végétation se présenta à nos yeux, du froment, de l'orge et d'autres plantes étaient un indice certain de la présence des Arabes, mais aucun cependant ne se présentait à la vue et le général, pensant déjà avoir reçu de faux renseignements, témoignait tout son mécontentement au guide qui l'avait mal dirigé.

Les troupes avaient mis les fusils en faisceaux, les cavaliers étaient pied à terre, lorsque tout-à-coup un cri s'éleva : Aux armes ! aux armes ! les voilà ! les voilà ! Ce cri résonne de toutes parts, et le soldat ne sent plus la fatigue. Un pli de terrain les avait cachés, et nous les avions d'ailleurs dépassés d'une demi-heure environ. On se dirigea sur eux, la cavalerie au galop, l'infanterie au pas de course, et nous tombâmes brusquement au milieu de leurs tentes. Ce fut alors un spectacle qui aurait été douloureux et pénible dans tout autre pays qu'en Afrique. L'éveil avait été donné parmi eux, ils nous avaient aperçus et déjà ils fuyaient dans toutes les directions, hommes, femmes, enfants, vieillards, tous gravissaient selon leurs forces les ravins, les coteaux qui nous entouraient de toutes parts ; les boufs, les moutons, les chiens, les poules, les chèvres, tout fuyait en désordre.

Les cris des Arabes, le hennissement des chevaux, le bêlement et le beuglement des bestiaux, tout cela se confondait avec la mousqueterie et faisait une scène de désolation et d'horreur. On tua tout ce qui fut atteint ; ils nous ont appris la guerre d'extermination, et ici pas de blessés qu'on recueille et qu'on panse, pas de prisonniers à faire, tout à mort ! Il faut tout dire, des femmes, des enfants, ont été massacrés, mais par méprise ; la plupart d'entre ces malheureuses, n'ayant pas pu fuir assez vite, se cachaient dans les broussailles avec des hommes, et nos soldats ne pouvant les faire sortir, les tuaient sur place sans distinction. Celles qu'on a pu reconnaître ont été amenées prisonnières à Oran, où elles serviront d'otages ou pour échange.

Pendant l'alarme fut donnée dans tout le pays, et les cris aigus et perçants des Arabes qui s'entendent à des distances prodigieuses avaient attirés un grand nombre de cavaliers ; toute la plaine en était couverte, et nous savions qu'ils nous accompagneraient jusqu'à la ville ; nous en étions loin, et le soldat n'avait rien mangé. Il fallut songer au retour, et après avoir placé deux mille tête de bétail et une vingtaine de chameaux en tête de la colonne avec une forte escorte, nous opérâmes notre retraite. Notre marche fut constamment inquiète. Mais des flanqueurs placés à droite et à gauche firent bonne contenance et nous préservèrent de tout mal.

Il y eut un moment où un groupe d'Arabes, le plus fort qui se fût présenté, tenta de percer jusqu'à la colonne ; déjà un escadron de chasseurs, malgré leur valeur brillante, avait été ramené, on fit placer alors deux obusiers et dix ou douze coups très avec justesse et promptitude déconcertèrent l'ennemi et lui firent abandonner dès cet instant ses attaques contre nous.

Nous arrivâmes enfin à Oran vers trois heures après-midi, n'ayant ni bu ni mangé, ayant combattu et marché sans halte et sans repos, mais contents, bien que fatigués, car cette expédition est d'un effet moral immense. Elle a donné au soldat la confiance de ses forces et a laissé aux tribus une inquiétude qui les tourmentera long-temps, en leur montrant ce que nous pouvons faire.

Le quartier de l'école militaire a été effrayé hier par une rixe sanglante qui a éclaté entre les trois régiments tenant garnison dans les divers quartiers de l'école. A la suite de provocations répétées entre les artilleurs du 11^e et les carabiniers du 2^e régiment d'une part, et de l'autre les soldats du 35^e de ligne, plusieurs rendez-vous avaient été pris

pour lundi soir. On se rendit de part et d'autre, accompagnés de nombreux témoins, à peu de distance de la barrière extra-muros. Là, le combat commença à l'arme blanche, et on ne sait trop comment, bientôt les témoins devinrent acteurs, et une mêlée s'engagea entre tous les militaires, au nombre de plusieurs centaines.

Mais la partie n'étant pas égale pour les fantasins, moins bien armés que leurs adversaires, ils se réfugièrent dans la ville. Les employés de l'octroi s'empressèrent de fermer la grille pour les séparer des cavaliers ; mais la chaîne ne put résister au choc des assaillans, et la lutte recommença, les fantasins, retranchés derrière des décombres, purent alors se défendre à coups de pierre.

Sur ces entrefaites, deux officiers de carabiniers, accourus au galop à la tête de 25 hommes, firent évacuer le terrain. Malheureusement dix ou douze fantasins étaient déjà grièvement blessés ; le plus maltraité est un soldat du 42^e, étranger à la querelle et qui, jeté par le hasard au milieu des cavaliers exaspérés, a été cruellement sabré. Ce n'est que vers onze heures du soir que les patrouilles envoyées dans diverses directions purent mettre un terme aux combats particuliers qui se rengageaient dans les alentours.

Le ministre de la guerre, informé de ce qui se passait, a envoyé, à 3 heures du matin, l'ordre de faire partir les carabiniers pour Versailles, et l'artillerie pour Vincennes. Le 35^e changera de caserne avec le 40^e. Le régiment de carabiniers remplacera le 2^e, et d'autres escadrons d'artillerie prendront la place de leurs camarades ; de cette manière, la garnison de l'école militaire sera entièrement renouvelée.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 JUIN.

OUVERTURE DES CHAMBRES.

Séance royale du 7 juin. — Dès dix heures du matin une affluence considérable encombrait les tribunes de la chambre, qui offrait le coup-d'œil le plus brillant.

A une heure, le roi est sorti de son palais, accompagné d'un nombreux état-major, et escorté d'un escadron de guides et d'un détachement de gardes civiques à cheval. Partout sur son passage, S. M. a été accueillie par les plus vives acclamations.

La reine, le duc d'Orléans, occupaient une tribune ; M. de Latour-Maubourg, sir Robert Adair étaient dans une tribune en face.

M. de Mooreghem père occupe le fauteuil, comme président d'âge ; MM. Dubois et Liedts sont au bureau comme secrétaires.

On tire au sort les députations de sénateurs et de représentans qui doivent aller recevoir S. M. Elles se composent de MM. F. de Robiano, E. de Robiano, Dubois, de Mooreghem fils, Baillet et Jonghe, sénateurs, et de MM. Liedts, de Robiano de Borsbeck, Hye-Hoys, de Terbecq, Milcamps, Rouppe, Raikem, de Theux, Poschet, Dewilte ; Ullens et Delaminne, représentans.

A l'entrée de S. M., de vifs applaudissemens se font entendre. Après avoir pris place sur le trône qui lui avait été préparé, le roi prononce le discours suivans :

« Messieurs, des événemens qui ne sont pas sans une grande importance pour la Belgique se sont accomplis depuis l'ouverture de la session de 1833.

» La France et l'Angleterre, en exécution de leurs engagements, nous ont mis en possession de la forteresse qui menaçait une de nos plus belles cités. Une convention, conclue par ces mêmes puissances,

procure à la Belgique la plupart des avantages matériels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore les parties du territoire dont la séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices.

» Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que dans l'arrangement définitif avec la Hollande il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis.

» Un désarmement partiel va devenir possible; il sera exécuté de manière à diminuer les charges du trésor, sans affaiblir l'organisation de l'armée, et en maintenant l'intégrité de ses cadres. Nous nous rapprocherons ainsi de l'état de paix, autant que la prudence politique peut le permettre.

» J'ai la satisfaction de vous annoncer, Messieurs, que dans les circonstances où nous nous trouvons placés, il ne sera pas nécessaire d'imposer des charges nouvelles. Les ressources votées par les chambres suffiront pour faire face aux dépenses de l'année. Les recettes ordinaires présenteront même un excédant considérable, si, comme tout le fait espérer, les huit derniers mois de l'exercice répondent aux quatre premiers.

» Le moment est venu, Messieurs, où le gouvernement, aidé de votre concours, pourra donner une attention soutenue et des soins efficaces aux améliorations intérieures du pays.

» Au premier rang des intérêts qui doivent nous occuper, se placent ceux de notre industrie et de notre commerce.

» Les négociations entamées à cet égard avec la France ont commencé sous d'heureux auspices; elles seront continuées avec persévérance. Nous avons obtenu des Etats-Unis d'Amérique les stipulations les plus favorables à l'une des branches les plus importantes de notre industrie.

» Tout en continuant de chercher à l'extérieur des débouchés utiles au commerce et à l'industrie nous n'avons pas perdu de vue ceux qu'ils réclament encore en beaucoup de nos localités. L'administration a senti la nécessité de donner suite au rapport aux travaux publics une impulsion nouvelle. Je recommande à l'attention et au patriotisme des chambres le projet de grande communication de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin, que réclament les besoins et les vœux du pays presque tout entier.

» Outre les lois des budgets et des comptes, celles d'organisation provinciale et communale vous seront présentées. Vos délibérations seront appelées aussi sur la loi des distilleries qui doit exercer une haute influence sur l'état de notre agriculture déjà si florissante.

» Messieurs, les éléments de prospérité que renferme la Belgique comme ses institutions libérales, attestent l'état avancé de sa civilisation. C'est aux pouvoirs qui président à ses destinées de faire fleurir, par leurs communs efforts, ces éléments de prospérité et ces institutions qui, sagement développées, seront la base la plus solide de notre nationalité et nous promettent le plus riche avenir.

Après avoir prononcé le discours, S. M. se retire au milieu des cris unanimes de *Vive le Roi*.

Les sénateurs quittent également la séance.

Après le départ du roi, la séance de la chambre des représentants est ouverte.

M. Pirson, doyen d'âge, est appelé au fauteuil, MM. Nothomb, Liedts, Quirini et Frison, remplissent les fonctions de secrétaires.

M. Pirson prononce un discours. Il donne ensuite lecture des articles du règlement qui concernent les opérations préliminaires de la chambre.

Sur la proposition de M. H. de Brouckère, le travail des commissions de vérification des pouvoirs est ainsi réparti :

- 1^{re} Commission : Elections du Brabant.
- 2^o " " de la Flandre orientale.
- 3^o " " de la Flandre occidentale.
- 4^o " " du Hainaut et de Namur.
- 5^o " " d'Anvers et du Limbourg.
- 6^o " " du Luxembourg et de Liège.

La commission chargée des élections de la province de Liège est composée comme suit : MM. Brabant, Damortier, Coppieters, C. Rodenbach, Rogier, Quirini et Frison.

On remarque que plusieurs membres de l'opposition se sont réunis à l'extrême gauche de la chambre, dont ils occupent la dernière tracée.

La séance est levée et remise à demain à midi.

LIÈGE, LE 8 JUIN.

On lit dans le *Journal d'Anvers* de ce jour :

» On attend demain ou après-demain un bateau à vapeur de Cologne, qui prendra des marchandises et partira immédiatement pour le Rhin, allant par l'extérieur. On croit qu'il remorquera en outre quelques allèges. Cette voie pourra suppléer temporairement au défaut de communication intérieur sur le Rhin.

— Le *Moniteur* du 8 contient plusieurs rapports des chambres de commerce relativement au chemin de fer à construire de la mer vers la Prusse. Celle de Gand s'en réfère aux observations faites antérieurement par celle d'Ostende qui s'est prononcée pour qu'Ostende soit le point de départ. Les chambres de commerce de Namur et de Verviers adhèrent au projet du gouvernement.

Celle de Bruges émet le vœu que l'on construise à la fois la route d'Anvers à Cologne, et un embranchement vers Ostende. La régence de Bruges manifeste la même opinion.

— M. le général Evain est arrivé avant hier à Bruxelles.

— On lit dans l'*Institut* nouveau journal des Académies et des sociétés scientifiques :

» L'amiral anglais Sidney Smith a communiqué à la société humaine de Boulogne-sur-Mer un appareil insubmersible de son invention propre au sauvetage des équipages des navires naufragés, et à celui des baigneurs en danger. Cet appareil consiste en un radeau de sauvetage qui ressemble assez à une voiture de brasseur avec ses roues; il est soutenu en dessous par des barriques de différentes grandeurs depuis la pipe jusqu'à l'hectolitre, unies au radeau avec des douves, et placées par gradation. Ce radeau avance et manœuvre par le moyen des roues, au rayon desquelles sont attachées d'autres douves qui font l'effet des palettes des roues dans les bateaux à vapeur. L'amiral assure que ce radeau peut défier la mer plus furieuse et les courans les plus forts, puisque dans une expérience qu'il a faite sur les côtes de Hollande, étant placé sur son radeau, il n'a pas eu même les pieds mouillés quoique les vagues fussent très-élevées.

— Pour 1000 âmes de population, la France compte 79 chevaux; la Prusse en a 95; la Grande-Bretagne 100; le canton de Vaud 140; la Suède 145; le Hanovre 195.

— On s'occupe beaucoup en France d'un perfectionnement introduit dans le système de la charrue par le nommé Grangé, simple garçon laboureur. Ce perfectionnement a pour but d'économiser le travail de l'homme. Nous trouvons dans le récit d'un des essais de la charrue nouvelle fait en présence d'un comité agricole que cet instrument a fait l'étonnement de tous les agriculteurs. Traîné par des chevaux, il trace seule sans être tenu par personne un sillon droit, toujours égal, large et profond. On cite beaucoup le désintéressement de Grangé, à qui on offrait un brevet d'invention pour sa découverte et qui a répondu que n'ayant eu que le désir d'être utile, il voulait que sa découverte se répandît le plus possible.

Le *Handelsblad* du 6 juin s'occupe aussi du traité du 21 mai, et il en prend occasion de combattre le *Courrier belge* :

» Pour les deux partis la convention offre un bon côté, sans cependant décider tous les points de la contestation, et ceci est dans la nature de choses, car si cette convention avait tout décidé ce ne serait plus un traité préliminaire. Cette convention renferme plutôt trop que trop peu; ce qu'elle renferme de trop, est proprement en faveur de la Belgique; car la liberté absolue de la navigation de l'Escaut, la levée des entraves de la navigation de la Meuse à Maestricht, la communication par terre par cette forteresse, l'engagement contracté par

notre roi de ne pas reprendre les hostilités contre les Belges, ce sont, à notre avis, autant de points qui en eux-mêmes n'ont rien de commun avec le but de la convention, tel qu'il est exprimé dans l'introduction de cette pièce, savoir le rétablissement des relations entre les hautes parties contractantes réciproquement.

» Bien loin de blâmer ces dispositions, nous voulons seulement faire connaître qu'elles ne sont pas de nature à faire l'objet d'un traité avec la France et l'Angleterre séparément, et qu'elles tendent, du reste, à l'avantage des Belges.

» Si le gouvernement néerlandais avait été moins pacifique, il aurait pu exiger que la Belgique par ce traité provisoire, fût obligée à acquiescer les intérêts de la dette déjà échus, et à les payer jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, d'après le plan contenu dans le thème prussien que notre gouvernement s'était déclaré prêt à accepter. Le gouvernement aurait pu aussi demander le paiement d'un sol sur l'Escaut, jusqu'à la conclusion du traité définitif. Cependant dans l'attente que ce traité se fera promptement, elle a jugé convenable de mettre pour le moment de côté cette demande raisonnable, et nous pensons, que dans les circonstances données, notre cabinet aurait pu difficilement agir autrement.

Le *Handelsblad* termine ainsi :

» Que le *Courrier* réfléchisse s'il veut réellement la paix, l'indépendance et la reconnaissance de la Belgique ainsi que le renouvellement des relations commerciales avec la Hollande, si importantes pour ce pays là. S'il en est ainsi, qu'il ne gâte pas sa cause par des exagérations qui au lieu d'atteindre plus promptement le but, pourraient bien le faire manquer.

La retraite d'Ibrahim-Pacha au-delà du Taurus est bien décidément un triomphe de l'influence française. Le *Temps* annonce aujourd'hui le départ des Russes. (Voyez Paris.) Ainsi cette grande question d'Orient qui se présentait sous un jour si sombre toucherait à son terme. L'œuvre qu'aurait ainsi accomplie la diplomatie française était cependant hérissée d'effrayantes difficultés. Il fallait faire accepter au pacha d'Egypte des conseils de modération alors qu'il était dans tout l'épouvantement de la victoire, et irrité de l'opposition que rencontrait tout-à-coup ses vastes projets. Il fallait d'autre part arracher au sultan d'importantes concessions, à l'heure même où il était encouragé à la résistance par le gouvernement russe et la présence de ses soldats. L'étoile de l'amiral Roussin semblait pâlir depuis quelque temps, si la nouvelle de la retraite des Russes se confirme, ce sera pour l'ambassadeur français un brillant retour de fortune, et un pas immense vers la consolidation de la paix générale.

Les journaux nous ont apporté tous ces jours derniers d'affligeantes nouvelles sur les troubles de la Bavière rhénane. Ces sanglantes scènes, comme celles de Francfort, vont donner à la diète un nouveau prétexte pour resserrer les liens qui pèsent sur les états de la confédération. Nous fondons plus d'espérances sur les efforts légaux des amis de la liberté dans l'Allemagne constitutionnelle. Là est vraiment le terrain où la lutte peut devenir favorable à la cause de la civilisation.

L'événement politique le plus notable de la semaine, est l'échec que vient d'éprouver le ministre Grey à la chambre des lords sur la question Portugaise (Voyez notre n^o d'hier). On a déjà fait à cette occasion beaucoup de commentaires. Les journaux anglais donneront seuls de véritables lumières sur cet événement. Attendons.

La régence vient de rappeler aux commissaires de police l'exécution de l'article 70 de la loi du 22 juillet 1791, qui prohibe la mise en vente des fruits verts, dont l'usage pourrait nuire à la santé des habitans.

L'abondance des matières nous force à retarder l'insertion de quelques nouvelles.

À partir du 24 juin courant, le bureau du commissaire de police du quartier du Sud, sera transféré quai de Sauvenière, n^o 42 bis, près le Pont d'Avroy.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 8 juin.

Pain de seigle, 22 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment 31 c.
Pain dit de ménage, 40 centimes.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu l'art. 3 de l'arrêté du 31 janvier 1824, qui range les magasins de combustibles parmi les établissements qui ne peuvent exister sans une autorisation préalable de l'administration municipale;

Vu l'état ci-après des personnes qui demandent l'autorisation d'établir des dépôts de fagots, savoir :

- Grand, Quoilin, à la Boverie, n° 55, entre sa maison et celle de M. Dejace.
Laliet, Pierre Hubert, sous l'Eau, n° 2, sur sa propriété.
Thiriart, Jacques-Jos., pont St-Julien, n° 902, dans la cour de sa maison.
Gillon, Gilles Gme., faub. d'Amercéeur, n° 492, idem.
Lannosset, fond de l'Empereur, n° 545, idem.
Paquier, J. F., Beuregard, n° 486, idem.
Demont, Pierre, entre Deux-Ponts, n° 780, idem.
Mathelot, J. J., Pont de Pierre, n° 836, au bord de la rivière appelée la Rivelette.
Déchasse, P. L., Roture, n° 1086, dans l'intérieur de sa maison.
Disery, Joseph, au rivage de Cheravoie.
Redouté, idem.
Borsu, idem.
Umé, idem.

Arrêtent :
Les 13 demandes ci-dessus mentionnées seront publiées par la voie des journaux, de cette ville pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence, dans le terme de 15 jours.
A l'hôtel-de-ville, le 3 juin 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 juin.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.
Décès : 2 hommes, savoir : Joseph Brouckman, âgé de 22 ans, soldat au quatrième régiment cinquième bataillon. — François Vanquethem, âgé de 21 ans, soldat au neuvième régiment cinquième bataillon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — SUCCESSION COLLETTE.

Les descendants de Mathieu Collette, François Collette et Barthélemy Collette, mariés à Liège, sont invités à se présenter quai d'Avroy, n° 864, à M. MOUTIER, ancien clerc de notaire. 435

VENTE DE VIN EN BOUTEILLES.

Lundi 10 juin, à 2 heures, à la salle de François THONNARD, rue Feronstrée, il sera VENDU les VINS suivants :
227 bout Beaune 1827. | 130 bout. Rhin 1825.
500 bout. Médoc 1831. | 150 bout. Mosel 1825.
500 bout. Médoc 1827. | 400 bout. vin de tour en liq

VIN St. Emilion 1er cru 1831, à 2 escalins la bouteille, bon Bordeaux rouge et blanc à un fr. Pays rouge et blanc à 70 centimes au n° 567, rue Feronstrée. 433

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de CHAPEAUX modes de Longchamps, tant en feutre, de toute première qualité, qu'en soie sur feutre imperméable

Pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 46.

J. BOUDAY-RASSENFOSSÉ, a l'honneur de prévenir qu'il vient d'arriver de Paris avec tout ce qu'il y de plus nouveau en cannes, cravaches, et tout ce qui a rapport à la quincaillerie. Cessant son commerce il donnera toutes ses MARCHANDISES à des prix très modérés. 327

MAGASIN et QUARTIER à LOUER pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 46. 428

VENTE D'UN MOBILIER

Pour cause de départ.

Mardi 18 juin, à 2 heures de relevée, il sera vendu sous la direction de A. DUVIVIER, au n° 425, rue de l'Agneau, tables rondes à jeu et autres, chaises bourrées, chiffonniers, miroirs, gravures, services à café, linges, courtoises, pistolets, épée, habillemens d'homme, batterie de cuisine, literie, une infinité d'autres objets trop long à décrire. Argent comptant. 443

Le lundi, dix de ce mois, à deux heures, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, une PROPRIÉTÉ composée d'une maison sur la rue avec porte cochère, une autre maison derrière, grande cour, écurie, fournil et jardin, sise à Liège, faubourg Vivegnis, n° 418. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

CUIRS, PEAUX DE VEAUX ET BASSANES LAQUÈS.

La maison Henri HAUTERMANN, à Liège, rue des Tanneurs, n° 123, a l'honneur d'informer à ses commettans, que sa fabrique de cuirs laqués en tous genres est en pleine activité.

Elle a la certitude, vu la bonne qualité et le beau fini, qu'elle pourra rivaliser avec ce qui se fabrique de mieux en Angleterre et en Allemagne.

Elle a, en même temps, établi ses prix très-modiques et inférieurs à ceux que l'on a du payer à l'étranger jusqu'à ce jour.

420,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. DISTER, demeurant au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

Au n° 534, rue Pont-d'Avroy, se trouve des MORS, ETRIERES, etc., servant à la sellerie, et autres ferrailles, que l'on céderait un peu au dessus du prix du vieux fer. 436

Judi 27 juin 1833, aux 2 heures de l'après-midi, les enfans de Jean Baptiste Goffin et Isabelle Joseph Herendael, décédés en la ville de Herve, exposeront en VENTE publique, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron à Herve, par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire, à ce commis, par jugement du tribunal civil de Verviers, une FERME située à Hubert-Fays, commune de Battice, canton de Herve, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, potager et prairies mesurant 4 bonniers 40 perches environ. S'adresser audit notaire à Herve en Potière, n° 448. 434

A VENDRE faubourg St-Léonard, n° 242, deux belles VACHES. S'y adresser. 439

A VENDRE une bonne MAISON enseignée des 3 Litres, sise à Liège, rue Saint-Séverin, n° 569, au prix et aux conditions, dont on peut prendre connaissance en l'étude de l'avoué AERTS, et en celle du notaire BOULANGER, ce dernier étant dépositaire des titres de propriété.

Lundi prochain 10 juin, à 2 heures de relevée, VENTE de Meubles, Linges, Habillemens, Ustensil de ménage, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck. 442

Le jeudi 13 juin 1833, à 9 heures du matin, les héritiers de Laurent Chantraine, feront exposer pour une dernière fois, en VENTE aux enchères, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Isle, n° 794, par le ministère du notaire BOULANGER.

Une bonne et solide MAISON, sise en cette ville, rue sur Meuse à l'Eau, n° 934, aux clauses et conditions contenues au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance au bureau susdit, et en l'étude dudit notaire.

Le mercredi 12 juin, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, à la VENTE aux enchères publiques d'une belle PROPRIÉTÉ en bon état, consistant en une jolie maison bourgeoise, fort bien distribuée, ayant deux étages et un salon, place à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, écurie, belles caves, cour, puits, pompe et citerne, et un bonnier de jardin et pré planté d'arbres à fruits, en plein rapport, située au faubourg Hocheporte, près de la porte de la ville, numéro 762, présentant une vue magnifique.

L'adjudicataire en aura la jouissance le jour de l'adjudication et il lui sera accordé des grandes facilités pour le paiement de son prix. S'adresser audit M. BERTRAND, notaire.

Lundi 1er juillet, deux heures de relevée, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères, des IMMEUBLES ci-après désignés; dépendant de la succession de feu Henri Léonard, savoir :

1° Six maisonnettes situées en Roture, en lieu dit Ruelle des Jardins. Ces maisonnettes sont couvertes en ardoises, de chacune d'elle dépend un joli jardin, un puits abondant situé au milieu de la ruelle leur fournit l'eau nécessaire.

Cette propriété ne forme qu'un ensemble, occupant toute la longueur de ladite ruelle.

Chaque jardin est séparé par une haye.

Chaque maisonnette et jardin formant un lot séparé.

7° Lot. — Un jardin situé même rue.

8° Lot. — Une petite maison couverte en chaumes et un jardin, le tout occupé par la veuve Léonard.

9° Lot. — Une grande maison, située susdite rue Roture, un étable à côté, une prairie devant ladite maison, et un grand coillage exploité par le sieur Galoppin.

10° Lot. — La nue propriété d'une maison et d'un jardin situé à côté de la précédente.

S'adresser pour voir la propriété à la veuve Léonard, rue Roture, et pour connaître les conditions de la vente à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M. le juge de paix susdit.

A LOUER dès-à-présent une jolie MAISON de campagne, sise à Liège, rue l'Agnot ou Naimette, paroisse Sainte-Marguerite, avec six pièces à feu, greniers, cave, pompe, puits et beau jardin bien arboré. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 805. 282

A LOUER une jolie MAISON, située rue Hors-Château, n° 482. S'adresser n° 481. 394

CONSTRUCTION.

GRAND BEGUINAGE DE ST-CHRISTOPHE.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par soumission puis à l'extinction des feux, le jeudi 27 juin 1833, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances, LA CONSTRUCTION DE QUATRE BATIMENS DANS LE GRAND BEGUINAGE DE SAINT-CHRISTOPHE, en quatre lots, et ensuite en masse. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication au secrétariat de ladite commission où l'on peut prendre, tous les jours de neuf heures à midi, inspection du cahier des charges et du plan.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le 13 juin 1833, à 10 heures du matin, en l'étude de M. THISQUEN, notaire à Limbourg, et à l'intervention des agens forestiers, il sera procédé à l'adjudication publique de divers travaux de routes, digues, fossés et aqueducs à réparer ou à construire dans la forêt domaniale et Hertogenwald, située en la commune de MEMBACH, arrondissement de Verviers.

On peut prendre connaissance du devis et du cahier des charges au bureau de M. Dépaix sous inspecteur à Godet et à celui du sousigné.

Liège, le 24 mai 1833

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE, l'aîné.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique, au rabais et à l'extinction des feux, le jeudi 13 juin 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances :

1° La Fourniture de l'approvisionnement de Charbon de terre dit : CHAUFFAGE provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes : Maribaye. — L'Espérance à Seraing. Les six Bonniers à Ougrée. — Horlot. — Gosson. — Belle vue à St-Laurent. — Champay et L'Espérance. — Houillère Orban à Sainte-Marguerite. — Et Bois d'Avroy à Saint-Gilles, en un lot.

2° Et la Fourniture de l'approvisionnement de BEURRE DE HERVE, première qualité, en huit différens lots.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. Les cahiers des charges sont à voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission.

La FERME située à Horion, occupée par le Sr Dans, consistant en une vaste maison, deux écuries, étables, deux granges, fournil, puits et 634 perches 77 aunes (7 bonniers 5 verges) de jardin, prés et terres, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques sur la mise à prix de 14,000 francs, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, à Liège, le jeudi, 20 de ce mois, à dix heures.

VENTE aux enchères pour sortir de l'indivision.

Le lundi 24 juin 1833, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Verviers, par le ministère de M. REGNIER, notaire à Olne, et en présence du juge de paix, il sera procédé chez le sieur Jean Joseph Fayen, négociant, à la Belle Pierre, près de Soumagne, à la VENTE aux enchères :

1° D'une belle PROPRIÉTÉ, consistant en un corps de logis, composé de quatre places au rez-de-chaussée, de trois au premier, greniers, remises et caves; en une autre maison avec boulangerie, étable, grange, cave, etc., séparés des objets précédens par une cour dans laquelle est un puits alimenté d'une source qui ne tarit jamais, jardin légumier et 6 prairies contigues très-bien arborées, et de 1re classe, contenant six bonniers.

2° Trois MAISONS avec un jardin légumier chacune, situées à une très-petite distance de ladite propriété.

Le tout situé à Ayeneux, près de la Bascule, et joignant à la chaussée de Liège à Herve. La vente aura lieu définitivement et sans réserve de surenchère. S'adresser, pour connaître les conditions, à la veuve BURHENNE, au Thier de Herve, co-proprétaire, M. CUEVELIER, avoué à Verviers, et à M. REGNIER, notaire à Olne. 446

VENTE d'une belle PROPRIÉTÉ, située à BARDOUILLE, commune de Marchin, sur la rivière du Hoyoux, à un quart de lieue de la ville de Huy, province de Liège.

Elle consiste 1° en une manufacture de papiers, composée de deux bâtimens séparés, cinq cuves chauffées à la vapeur, avec cylindre et bacs en pierre de taille, calorifère pour sécher le papier et tous accessoires, biez, un coup d'eau de 4 aunes, 86 lignes de chute, sur une rivière qui ne tarit et n'est jamais gelée et dont la crue ne retarde jamais le moulin. Et en une maison de maître, étable, écurie, remise, grange, buanderie, boulangerie, prairie bien arborée et jardin, contenant environ un bonnier 60 perches.

Tous les bâtimens sont neufs, construits en pierres et briques et couverts en ardoises.

2° Et 4 bonniers 6 perches 71 aunes de terre en 3 pièces, situées au-dessus des rochers, vis-à-vis des bâtimens.

Cette vente aura lieu le lundi 24 juin 1833, à 10 heures, à Liège, en l'étude du notaire PAQUE, auquel on peut, si l'on désire d'autres renseignements, s'adresser par lettres affranchies, ainsi qu'à Bardouille ou à M. ANSIAUX, avoué licencié à Huy.

() MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 10 juin et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement quai de la Batte, n° 1112, les gages surannés recueillis en mars 1832, les objets d'or et d'argent seront vendus le 1^{er} jour.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent, à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêt sur une somme de 400 francs et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter.

On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du mont sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 4 cent. de report	2	3	2
" 2 " 3 " 2 "	3	4	2
" 3 " 4 " 2 "	4	6	2
" 4 " 5 " 4 "	5	8	4
" 5 " 6 " 4 "	6	8	4
" 6 " 7 " 6 "	7	8	6
" 7 " 8 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1/2 pour cent de port, 1/2 de report.

Sur l'excédant de 200 francs, 1/2 pour cent de port 1/4 pour cent de report.

Lorsqu'un gage a séjourné 3 mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0. Liège, le 1^{er} juin 1833.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 20 juin 1833, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra, en son étude, rue Souverain-Pont, n° 591, à Liège, à l'extinction des feux et au plus offrant, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1^o Une pièce de terre labourable, dite le Grand-Bouillon, située au lieu dit Lamay, commune de Jemeppe, contenant environ 22 verges grandes ou 99 perches 50 aunes carrées, tenant du Sud-Est au sieur Defays, du Nord-Ouest à l'épouse de Jean Charlier et aux vendeurs, du Sud-Ouest à la dame V^o de Jean Stassart, née Frankigoulle, et du Nord-Est aux enfans de Gilles Ledent.

2^o Une pièce de terre labourable, dite le Petit-Bouillon, située au lieu dit Lamay, à Montegnée, commune de Grâce-Montegnée, contenant environ sept et demi verges grandes ou 33 perches 35 aunes carrées, tenant du Nord-Ouest aux enfans de Gilles Ledent, du Sud aux vendeurs (au n° précédent), de l'Ouest aux enfans de Gilles Goffin et du Nord aux enfans de Paschal Ledent.

3^o Une pièce de terre, située au lieu dit Bois de Mont, commune de Jemeppe, contenant environ quatre verges grandes, ou 17 perches 87 aunes carrées, tenant de l'Est à Pierre Delor, de l'Ouest à Jean Pannée, du Sud à Henri Jacob et du Nord au bois de Mont.

4^o Une rente annuelle et perpétuelle de trois florins Brabant-Liège, ou 3 francs 64 centimes, échéant le 13 mai de chaque année, due par Gilles Jeunehomme, de Elémalle-Grande.

5^o Une rente annuelle et perpétuelle de 7 florins 10 sous Brabant-Liège, faisant 8 francs 89 centimes, échéant le 30 novembre, due par Jean Paquot et autres, de Jemeppe. 447

Lundi 24 juin 1833, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une pièce de terre, située en la commune de Herstal, en lieu dit sur les Monts, contenant quarante quatre perches environ (dix verges grandes). S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 444

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ URBAINE.

Le jeudi 27 juin 1833, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest, à Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, n° 794, et par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, il sera procédé par la voie d'enchères et à l'extinction de bougies, à l'adjudication publique du bel et vaste HOTEL, qu'occupait feu M. de Bailly, ancien maire de Liège, portant le n° 616, situé en la rue Mont-Saint-Martin, audit canton du sud et joignant d'un côté, à M. de Coune et d'un autre, aux Delles Raick.

Cette habitation présente beaucoup de commodités et d'agrémens; la construction en est solide et d'un grand genre.

Les nombreux appartemens, dont elle se compose, sont séparés de la voirie, par une cour, en carré, où jaillit une fontaine, alimentée par une excellente source. D'un côté de ce carré, sont les offices; de l'autre, l'écurie et la remise.

Se trouvent en outre réunis à cette maison, de beaux et grands jardins, en terrasses, garnis d'arbres fruitiers, avec deux pavillons et autant de fontaines.

Ces jardins offrent les plus beaux points de vue et communiquent au quai de la Sauvenière.

Immédiatement après cette opération, il sera également exposé en vente publique, une maison portant le n° 35, située à Liège, rue devant les Carmes, tenant d'un côté, à M. Beckers, libraire, d'un autre, à Guillaume Badon, peintre. S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et obtenir tous autres renseignemens. 394

VENTE D'ÉPEAUTRE.

Jeudi 13 juin 1833, à trois heures après-midi, la commission des hospices de Liège vendra aux enchères par le ministère de maître DUMONT, notaire, une partie d'épeautre 1^{re} qualité.

VENTE DE BIENS FONDS.

Le lundi 17 juin 1833, à dix heures du matin, à l'auberge nommée la *Maçon Blanche*, commune d'Eysden, sur la grande route, entre Moulant et Ryckholt, il sera procédé par le ministère de M^e Servais, notaire à Liège et au moyen d'enchères, à l'adjudication publique et successive, des pièces de terre et prairie, dont la désignation suit :

1^o Une pièce de terre, contenant environ 3 bon. mét. 48 perches 71 aunes (4 bon. ancienne mesure), située en la campagne dite Maerenderweg.

2^o Une idem, nommée Zes Morgen, aussi située campagne dite Maerenderweg; d'une contenance de 1 bon. 35 perches 12 aunes, (1 bon. 14 verges gdes.)

Ces deux pièces sont exploitées par le sieur Jean Bemelmans et la dame Catherine Vandenberg, son épouse, cultivateurs, demeurant à Ste. Gertrude.

3^o Une idem, également en la campagne Maerenderweg, contenant 87 perches 18 aunes (1 bon.)

4^o Une idem, même campagne, contenant 3 bon. 48 perches 71 aunes (4 bon.)

5^o Une idem, dans la campagne, située entre Sainte Gertrude et Eckelraede, contenant 4 bon. 35 perches 89 aunes (5 bonniers.)

Les pièces, reprises aux numéros 3, 4 et 5 sont détenues par les sieurs Gerard Peusen, cultivateur, à Groot Spaunen, et Louis Brouwers, aussi cultivateur, demeurant à Ste. Gertrude.

6^o Une idem, en lieu dit Thien de Schuur, contenant 2 bonniers 61 perches 53 aunes (3 bonniers), exploitée par Guillaume Brouwers et Jeanne Duizens, cultivateurs, à Ste. Gertrude.

Ces six pièces de terre sont situées en la commune de Sainte-Gertrude, canton de Meerssen, arrondissement de Maestricht.

7^o Une idem, campagne dite Steenberg, en la commune de Ryckholt, contenant 43 perches 58 aunes (10 verges grandes.)

8^o Une idem, située en la campagne dite Kalleberg, contenant 4 bonniers 74 perches 36 aunes (2 bon. ancienne mesure.)

9^o Une idem, campagne dite Maere der Heie, contenant 2 bonniers 78 perches 96 aunes (3 bonniers 4 verges grandes.)

Ces trois pièces sont exploitées par ledit sieur Guillaume Brouwers, et des deux dernières, sont situées en ladite commune de Ste. Gertrude.

10^o Une idem, située en lieu dit Mheer Greb, commune de Mheer, canton de Galoppe, contenant 43 perches 58 aunes (10 verges grandes.)

Cette pièce est affermée au sieur Pierre Spits, cultivateur, à Eckelraede, commune de Ste. Gertrude.

11^o Une idem, campagne dite Velsch, contenant 1 bon. 96 perches 15 aunes (2 bon. 5 verg. gdes.)

12^o Une idem, campagne dite Maerenderweg, d'une contenance d'un bon. 74 perches 36 aunes (2 bon.)

Ces deux pièces sont exploitées par Chrétien Cerfontaine, cultivateur, à Herkenraede, commune de Ste. Gertrude.

13^o Une idem, contenant 82 perches 82 aunes (19 verg. grandes), située en lieu dit Banenderweg, affermée audit sieur Cerfontaine et Jean Vrancken, cultivateur, audit Herkenraede.

14^o Une idem, à Herkenraede, campagne dite Anderdeel, contenant 65 perches 38 aunes (15 v. gdes.) et affermée audit sieur Cerfontaine.

15^o Une idem, située même campagne, détenue par lesdits sieurs Cerfontaine et Vrancken et contenant 95 perches 89 aunes (1 bon. 2 verg. gdes.)

16^o Une idem, au lieu dit Brusterboschweg, audit Herkenraede, contenant 1 bonnier 74 perches 36 aunes (2 bonniers.)

Cette pièce est exploitée par ledit sieur Chrétien Cerfontaine, et ladite Delle. Jeanne Duizens.

17^o Une idem, en ladite campagne Velsch, d'une contenance de 2 bonniers métriques 78 perches 96 aunes (3 bon. 4 verg. gdes.), détenue par ledit sieur Cerfontaine, ladite Delle. Duizens et Jean Pierre Thomassen.

18^o Une idem, dans la campagne dite Trigterweg, contenant 1 bonnier 8 perches 97 aunes (1 bon. 5 verges gdes.) et affermée au Sr Chrétien Wouters, demeurant à Eckelraede, commune de Ste. Gertrude.

19^o Une idem, audit lieu Brusterboschweg, à Herkenraede, d'une contenance de 65 perches 38 aunes (15 verges gdes.)

20^o Une idem, en ladite campagne Anderdeel, contenant 64 perches 2 aunes (14 verges gdes.)

21^o Une idem, audit Herkenraede, lieu dit Buytenen, contenant 54 perches 48 aunes (12 1/2 verges gdes.)

22^o Une idem, en la campagne dite Anderdeel, contenant 69 perches 74 aunes (16 verges gdes.)

Les pièces énoncées aux n° 19, 20, 21 et 22, sont exploitées par ledit Sr Jean Vrancken.

23^o Une idem, située en la campagne dite Moorselberg, d'une contenance de 3 bonniers 9 perches 48 aunes (3 bon. 11 verges gdes.)

24^o Une idem, en lieu dit Hoogen-Graf, à Herkenraede, contenant 74 perches 40 aunes (17 verges gdes.)

25^o Une idem, d'une contenance d'environ 1 bonnier 74 perches 36 aunes (2 bon. ancienne mesure), située à Herkenraede, au chemin dit Endepeelweg.

Ces trois dernières pièces sont exploitées par ladite demoiselle Jeanne Duizens.

26^o Une idem, en lieu dit Maerenderweg, contenant 1 bonnier 22 perches 5 aunes (1 bon. 8 verges gdes.)

27^o Une idem, au même lieu, contenant 87 perches 48 aunes (1 bonnier.)

28^o Une idem, en lieu dit Schoone-Greb, contenant 1 bonnier 8 perches 97 aunes (1 bon. 5 verges gdes.)

29^o Une idem, au lieu dit Thien de Schuur, contenant 2 bonniers 64 perches 53 aunes (3 bonniers.)

30^o Une prairie, contenant 1 bonnier 74 perches 36 aunes (2 bonniers), aussi située en lieu, nommé Thien de Schuur.

31^o Une pièce de terre, à Herkenraede, en lieu dit Hogengraf, d'une contenance d'un bonnier 52 perches 56 aunes (un bon. 15 verges gdes.)

Les immeubles, repris aux n° 11 et suivans, jusques et inclus le n° 31, sont situés en ladite commune de Sainte-Gertrude.

32^o Une pièce de terre, située en ladite commune de Mheer, lieu dit Loseren, contenant 65 perches 38 aunes (15 verges gdes.)

Les pièces, indiquées sous les n° 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 sont exploitées indivisément par les sieurs Pierre, Chrétien et Gilles Spits, frères, cultivateurs, demeurant ensemble à Ste.-Gertrude.

33^o Une pièce de terre, d'une contenance de 87 perches 48 aunes (1 bonnier.)

34^o Une idem, contenant aussi 87 perches 48 aunes (un bonnier.)

Ces deux dernières pièces sont situées en lieu dit Wolfskop, commune de Ste.-Gertrude; elles sont détenues par le dit sieur Jean Pierre Thomassen.

Le nombre et la formation des lots répondront aux numéros d'ordre.

Les terrains, dont il s'agit, sont, en général, de bonne qualité et les fermages en sont payés très-régulièrement.

Les baux de toutes et chacune des pièces expirent à l'époque du 15 mars 1834.

La position du vendeur, autant que les titres de propriété, présente les plus fortes garanties.

Une créance sera laissée à l'acquéreur, qui désirera l'obtenir.

Un plan figuratif de ces immeubles et les autres pièces, y relatives, sont à voir en l'étude dudit notaire SERVAIS, au quai de la Sauvenière, n° 798.

Du reste, des placards donneront des indications plus amples sur les biens à vendre.

COMMERCES.

Bourse de Paris du 5 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 75 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 0/0, 80 80 — Actions de la banque, 1810 00. — Certificat Falconnet, 92 80 — Emprunt royal d'Espagne, 94 1/2. — Emprunt d'Haiti, 260 0/0 — Empr. romain, 92 1/2. — Empr. belge, 94 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 6 juin. — Dette active, 47 1/2. — Ditto, 87 1/2. — Ditto différée, 4 3/16. — Bill de change, 24 1/2 00. — Oblig. du Syndicat, 81 1/2 00. — Ditto, 68 0/0. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 3/4. — Rente française, 80 1/8. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 0/0 0/0. — Ditto de 1828, 100 0/0 0/0. — Inscript. russes, 65 7/8. — Empr. russe 1831, 90 0/0 0/0. — Rente perp. d'Esp., 78 00. — Ditto 46 7/8. 0/0. — Dette diff. d'Esp., 14 1/2 00. — Obl. mét. Autriche, 91 3/8. — Ditto chez Gollals, 50 1/4. — Cert. Naples falc., 85 1/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 0/0. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 36 0/0.

Bourse d'Anvers, du 7 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/4 0/0 av.	P	
Londres.	12 22 1/2	P	12 17 1/2 A
Paris.	47 1/4		46 7/8
Francfort.	36		35 7/8
Hambourg.	35 3/8		35 1/4 P

Escompte à 0/0 0/0.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	92 1/2 1/4 P.
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.,	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Bourse de Bruxelles, du 7 juin. — Dette active belge, 49 1/2. — 24 millions, 93 0/0 P. — Dette active hollandaise, 49 1/2.

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.